

Compte rendu de séance

Séance du 2 Avril 2021

L' an 2021 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, MASSARD Michel, POUX Bernard, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BOUCHAT Philippe à M. FLANDIN Joël, FLANDIN Maxime à M. POUX Bernard

Excusé(s) : M. RETORD Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 09/04/2021

et publication ou notification
du : 09/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme CRISPET Muriel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du taux des taxes locales 2021 - 2021_012
Durée d'amortissement du Rider Huskvarna - 2021_013

Vote du taux des taxes locales 2021
réf : 2021_012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 intitulé N° 1259 COM.

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme fiscale et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et rappelle ainsi le taux départemental de 20,48 % sur la TFPB.

Selon les bases prévisionnelles d'imposition 2021, il est proposé :

- soit d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000, les taux et les produits obtenus calculés seraient donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 33,19 %	Produit : 134 718€
-Taxe Foncière Non Bâtie : 59,83 %	Produit : 30 693€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 165 411€.

- soit d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.009963, les taux et les produits obtenus calculés seraient donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 33,52 %	Produit : 136 058€
-Taxe Foncière Non Bâtie : 60,43 %	Produit : 31 001€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 167 059€.

- soit d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.015059, les taux et les produits obtenus calculés seraient donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 33,69 %	Produit : 136 748€
-Taxe Foncière Non Bâtie : 60,73 %	Produit : 31 154€

En appliquant ces taux, le produit fiscal attendu serait de 167 902€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.015059 modifiant comme suit les taux des taxes locales 2021, les taux votés et adoptés sont donc les suivants :

-Taxe Foncière Bâtie : 33,69 % (incluant le taux départemental de 20,48%)
-Taxe Foncière Non Bâtie : 60,73 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Durée d'amortissement du Rider Huskvarna
réf : 2021_013

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer la durée d'amortissement pour le Rider Huskvarna d'une valeur de 9700.00€ au compte 2156 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense du budget Eau et Assainissement sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte et autorise l'amortissement du Rider Huskvarna d'une valeur de 9700.00€ mandaté au compte 2156 du budget Eau et Assainissement sur une durée de 10 ans.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Fin de l'enquête publique

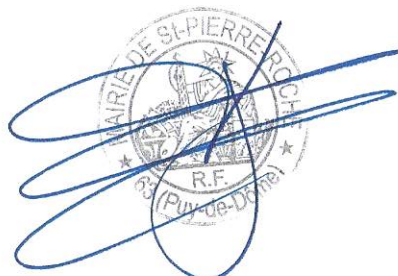
Suite à la fin de l'enquête publique pour les « forages liés à la géothermie, commune de Saint-Pierre-Roche, lieu-dit Le Champ » et afin de mettre en place la diffusion aux habitants de notre commune des réponses de Geopulse à l'ensemble des questions posées par la commune et par le Collectif Projet Centrale de Géothermie Profonde à Saint-Pierre-Roche.

Le Conseil Municipal décide de proposer à la population de consulter ce document de réponses sur le site internet de la mairie, car il serait beaucoup trop coûteux de photocopier ce document de 16 pages pour l'ensemble de la population.

Pour toute personne qui n'aurait pas accès à internet il sera possible d'obtenir une copie de ce document en se rendant au secrétariat de mairie ou en téléphonant ainsi le document sera remis dans la boîte aux lettres par le conseiller municipal le plus proche du domicile du demandeur.

Zone artisanale de Piquat

Le Conseil Municipal soulève le problème de l'accès aux véhicules poids lourds à Piquat et demande à monsieur le Maire de faire un courrier afin d'en informer la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.



En mairie, le 08/04/2021
Le Maire, Joël FLANDIN